Image not found or type unknown

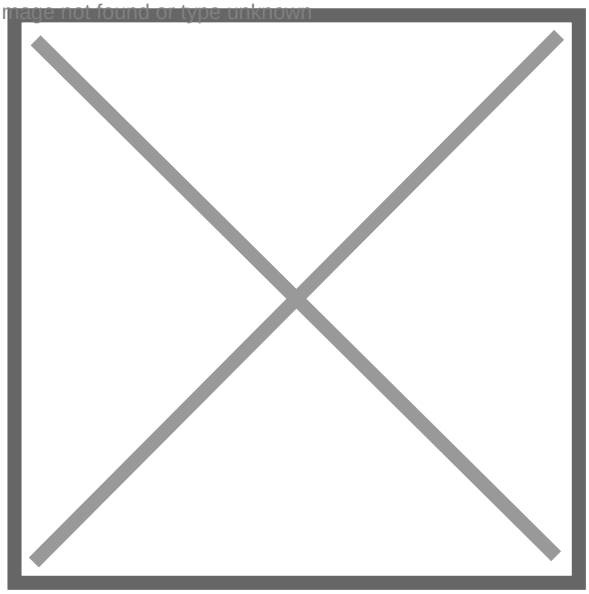

Indemnisation accident de moto

Par **fco06_old**, le **28/06/2007** à **17:48**

Bonjour, Suite à un accident de moto (non responsable), un mauvais diagnostic médical a été effectué et ils viennent de ce rendre compte que j'ai un fracture du poignet (scaphoide) 4 mois après. Je repart donc sur 2 mois d'immobilisation et le spécialise m'indique que ca risque d'être très long avec opération possible dans 3 mois. Mon assureur prend en compte le préjudice corporel (en cours) mais ne semble accordé aucune importance au préjudice moral. Il me propose actuellement une provision de 500eur mais je commence à avoir des doutes sur l'indemnisation qui me sera proposé. Pouvez m'indiquer la démarche à suivre pour que je ne sois pas laisé dans cette histoire. Cordialement,

Par **floriane106**, le **28/06/2007** à **17:51**

Bonjour,

Vous avez la possibilité de ne pas accepter les propositions de votre assureur et de les négocier. c'est d'ailleurs vivement conseillé.
De plus si vous n'êtes pas responsable, vous pouvez agir contre le responsable ou son assurance pour obtenir des indemnités complémentaires

Par **aymeric**, le **17/07/2007** à **18:53**

Afin d'obtenir la meilleure indemnisation à la suite d'un accident, il est essentiel de respecter

certaines règles. Car les assurances cherchent toujours à limiter l'indemnisation.

La compagnie d'assurance va vous convoquer pour une expertise médicale afin d'évaluer les préjudices.

Il est essentiel lors de cette expertise, de se faire assister par son propre médecin conseil spécialisé dans la réparation du dommage corporel (www.anameva.com)

En effet, le chiffrage de l'indemnisation se fait sur la base de cette expertise, ainsi si on n'est pas assisté, le médecin de l'assurance va chercher à limiter les préjudices pour que l'indemnisation soit ensuite la plus faible possible. Il faut se méfier des assurances qui cherchent toujours à limiter l'indemnisation.

Ensuite, il est également préférable de se faire assister par un avocat pour le chiffrage de ce préjudice, puisqu'une nouvelle fois l'assurance va chercher à limiter l'indemnisation, en omettant d'indemniser certains postes de préjudice.

Concernant la provision que l'assurance vous propose, vous pouvez sans problème signer ce document, cela ne cloturera pas votre dossier.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés